



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert,
tenue par vidéoconférence ce **16 février 2022** à 18h45.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Jean Dallaire
Siège #3 - France Loignon
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #6 - René Drouin

Sont absents à cette séance :

Siège #1 - Jean-François Poulin
Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, François
Morin.

Mme Maryse Nadeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste
également à cette séance.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCAION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné 48 heures avant la tenue de la
séance et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres
du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la
séance extraordinaire, la maire déclare la séance ouverte.

2022-02-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - SUJETS À DISCUTER**

**3.1 - Suivi de la rencontre avec le Tribunal Administratif du
Québec - Dossier Expropriation Charline Poulin**

- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame France Loignon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3 - SUJETS À DISCUTER

2022-02-24

3.1 - Suivi de la rencontre avec le Tribunal Administratif du Québec - Dossier Expropriation Charline Poulin

ATTENDU qu'un avis d'expropriation a été signifié à la partie expropriée le 7 mai 2020, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de Beauce sous le numéro 25 409 450;

ATTENDU que, suite à un processus de conciliation tenu à St-Georges le 10 février, les parties ont conclu l'accord suivant;

- Indemnité provisionnelle déjà versée, mais non encaissée: 2 619.74\$

- Indemnité définitive additionnelle fixée: 22 380.26\$

- Indemnité définitive totale, incluant capital, intérêts et frais: 25 000.00\$

ATTENDU que cet accord inclut le remboursement des frais de Groupe-Conseil Forchemex au montant de 5 007.00\$ et tout dommage, incluant d'éventuels frais pour creuser ou profiler le fossé aménagé par l'expropriante;

ATTENDU que la servitude, objet de l'expropriation, n'empêche pas l'expropriée de faire des travaux visant, par exemple, à aménager un ponceau pour avoir accès à l'ensemble de son terrain, sous réserve du respect de la réglementation municipale;

ATTENDU que suivant cet accord, l'expropriée renonce à réclamer au TAQ ou devant toute autre instance ce montant de 5 007.00\$ et, dans le cas où un jugement se prononce sur ce montant, elle renonce à le réclamer à l'expropriante. Elle s'engage par ailleurs à informer la Cour du Québec dans les 20 jours qui suivent la présente, selon une décision favorable du conseil municipal sur le présent accord, à se désister de sa demande à cet effet.

ATTENDU que l'expropriée renonce à réclamer de l'expropriante les frais légaux contenus dans la réclamation détaillée du 13 octobre 2021, devant toute instance.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par monsieur Jean Dallaire et résolu d'accepter l'indemnité définitive totale de 25 000.00\$.

Qu'un chèque au montant de 22 380.26\$ soit émis à madame Charline Poulin pour l'indemnité restante à verser.

Madame France Loignon, conseillère #3, s'est abstenue de son droit de vote.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune questions de l'assistance.

2022-02-25

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur René Drouin et résolu unanimement par les conseillers présents que cette séance extraordinaire tenue par vidéoconférence soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 18h55.

François Morin, maire

Maryse Nadeau, dir. gén. & sec.